

Nombre de membres :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 15

L'an deux mille vingt-six,

le 03 juin à 19 heures 00,

le conseil municipal de la commune de MÉZENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Lucie DUCOS, Maire.

Date de convocation : 27/05/2026

Présents : DUCOS Lucie, KLEIBER Didier, PONS-GRES Stéfán, OUDART Stacie, CARRETTA Isabelle, VOISIN Eric, QUERUEL Grégory, ROSSI Delphine, DUPUY Elsa, MILLET Anthony, ROUSSEAU Rémi, MERCADIER Laly ;

Absent et excusé :

Représentés : SICARD Christian représenté par MERCADIER Laly, FAVAREL Jean-Luc représenté par DUCOS Lucie, PADILLA-DEFFAUX Virginie représentée par PONS-GRES Stéfán ;

Secrétaire de séance : ROSSI Delphine

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet catégorie C1
DEL2026_28

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU les nécessités des services ;

CONSIDÉRANT que l'essor démographique de la commune entraîne l'augmentation des missions dévolues à la Collectivité et par conséquent une réorganisation administrative des services municipaux ;

CONSIDÉRANT que les emplois permanent peuvent également être pourvus par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours de contrats à durée déterminée prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

CONFORMÉMENT à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint(e) technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, (emploi polyvalent) à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint(e) technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 OU L332-8 du Code Général de la fonction publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire,

D'INSCRIRE au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et des charges sociales s'y rapportant ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Le Maire,

Le Secrétaire,



Lucie DUCOS



Delphine ROSSI



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.